

République Française

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.055

Département des Yvelines

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

78170

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R

411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la

circulation routière.

**OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT** 

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de

stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE CHARLES DE GAULLE** 

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions

à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 25 mars 2025 par le CCAS,

Considérant que pour permettre le stationnement d'un bus pour le voyage des séniors, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE

STATIONNEMENT avenue Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Samedi 3 mai 2025, entre 08h00 et 09h00 et samedi 10 mai 2025, entre 17h00 et

18h00, le stationnement sera interdit et gênant sur les places du parking situé devant le

parvis de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2: La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité des services techniques et ne

devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 4: Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux)

seront fournis et mis en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues

par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal

Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

Le Commissariat de Police de Versailles,

Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 2 8 AVR. 2075

Pour le Maire.

Laurent BOUMENDIL Conseiller municipal